

CONDITIONS GENERALES DE RESERVATION ET DE LOCATION

Camping de la Besse

Article 1 : La location d'un hébergement ou d'un emplacement plein air entraîne l'entière adhésion du client aux conditions générales de vente du camping de la Besse et l'acceptation sans réserve de l'intégralité des dispositions. Chaque famille doit être inscrite par un contrat dont les droits ne sont pas transmissibles. Cette location est une location précaire.

Article 2 : Le forfait de base comprend :

- 1 personne pour la location d'un emplacement de camping avec tente, caravane ou camping car
- 2 à 7 personnes (bébés et enfants compris), selon la capacité d'accueil de l'hébergement loué
- l'emplacement pour une voiture
- le branchement électrique, les consommations d'eau et de gaz (résidences mobiles et chalet)
- l'accès aux sanitaires pour les emplacements de camping
- l'accès selon les périodes d'ouverture, aux animations, services et équipements de loisirs, à l'exception de ceux indiqués avec suppléments

Le camping de la Besse refuse l'accès aux familles se présentant avec un nombre de participants supérieur à la capacité d'hébergement loué (bébé et enfants compris)

Article 3 : Les tarifs ou informations publiés dans la présente brochure sont communiqués sous réserve d'erreur d'impression ou d'omission.

Les taxes de séjours ne sont pas incluses dans le prix du séjour. Seuls les prix mentionnés sur votre facture seront contractuels.

Les tarifs sont calculés avec une base de TVA à 10 % s'il y a un changement du taux de TVA les tarifs seront réindexés en conséquences.

Les frais de réservation / dossier sont applicables pour toutes réservations. Pour les séjours de moins de 7 nuits ils s'élèvent à 5€ et pour les séjours de 7 nuits et plus, ils leur montant est de 10€. Ils ne sont pas remboursables.

Article 4 : La confirmation de réservation vous sera adressée en mentionnant le numéro d'emplacement, en tenant compte de vos préférences et selon nos disponibilités, en nous efforçant de vous donner satisfaction. **Toutefois, le numéro peut être modifié sans qu'aucun dommage ne puisse être demandé.**

Article 5 : Lors de l'inscription **plus de 30 jours** avant la date prévue d'arrivée, les acomptes doivent obligatoirement accompagner le contrat de réservation afin de valider celle-ci. Ils seront déduits du montant du séjour. Pour que la réservation soit effective l'acompte doit être versé dans les **10 jours suivant la réception du contrat.**

Montant des acomptes :

Emplacement de camping : **20€ + frais de réservation.**

Locatifs (Chalets et résidences mobiles : **25% du montant total + frais de réservation**)

Le client doit régler le solde du séjour, trente jours au plus tard avant la date d'arrivée au camping.

Pour les réservations effectuées **moins de 30 jours** avant la date prévue de votre arrivée, l'intégralité du paiement du montant du séjour doit être effectué lors de la réservation.

Caution :

Elle est d'un montant de **150€ par hébergement, elle doit être versée à votre arrivée.**

La taxe de séjour est incluse dans le tarif de base.

Article 6 : **Toute annulation de réservation** doit être effectuée par écrit et adressée auprès du camping de la Besse par lettre recommandée avec accusé de réception. Les délais sont calculés à la date de réception de la lettre recommandée avec accusé de réception.

- En cas d'annulation au delà de 2 mois avant la date prévue d'arrivée, la totalité de l'acompte sera remboursée. Les frais de réservations ne sont pas remboursables,
- En cas d'annulation entre 2 mois et 30 jours avant l'arrivée, nous retiendrons les acomptes versés et les frais de réservations.
- Passé le délai de 30 jours, l'intégralité des acomptes et du solde du séjour sera conservée.

Assurance Annulation :

Il est recommandé au Client de souscrire une **assurance annulation et interruption**. Le Client a la possibilité de souscrire cette assurance auprès de la **Société Gritichen Affinity**, partenaire du Camping de la Besse. La prime d'assurance doit être intégralement payée lors de la réservation du séjour et est non remboursable.

En cas de sinistre, le Client devra aviser la compagnie dans les 5 jours suivant la survenance de celui-ci, soit :

Par courrier:

CS 70139 - 18021 BOURGES Cedex

Par fax: 09 72 28 76 92

Les conditions générales complètes de l'assurance sont disponibles sur simple demande et consultable en ligne sur <http://camping-labesse.com/wp-content/uploads/2016/01/assurfr.pdf>

Article 7 : Pour toute arrivée ne correspondant pas aux indications du formulaire de réservation, l'accès au camping sera refusé et le séjour annulé. Le règlement du séjour sera conservé par le camping ainsi que la garantie annulation.

Article 8 : En cas d'arrivée retardée ou de départ anticipé pour quelque raison que ce soit, aucun remboursement, aucune réduction, aucune compensation ne seront faits. Le dépassement des horaires entraînera la facturation d'une nuit supplémentaire.

24 heures après la date d'arrivée prévue, si vous ne vous êtes pas présenté, la réservation sera considérée comme annulée et vous ne pourrez prétendre à aucun remboursement.

Article 9: Le règlement intérieur est affiché aux sanitaires du camping. Nous vous remercions d'en prendre connaissance. Tout client doit se conformer au règlement intérieur au camping. Le non respect du règlement pourra entraîner l'expulsion du camping sans aucun remboursement de séjour.

Exemple : Le Bruit, le silence est demandé à partir de 23h sauf le Jeudi soir (soirée d'animation). Deux avertissements pour bruit entraînent l'expulsion sans aucun remboursement

Dans tous les cas de plaintes au camping ou de violence, l'expulsion sera immédiate.

Article 10 : Les locations de résidence mobile et de chalet se font du **SAMEDI 16H30 au SAMEDI 10h** pour les séjours d'une semaine minimum.

En hors saison, les arrivées en locations de résidence mobile et de chalet sont acceptées de 15h à 19h. Le départ s'effectue entre 9h et 11h.

Article 11 : Le matériel de chaque mobil home, chalet ou résidence mobile fait l'objet d'un inventaire chiffré. Le locataire est tenu de le contrôler à son arrivée et de signaler le jour même à son arrivée toute anomalie.

Le nettoyage du mobil home est à la charge du locataire. En fin de séjour, le mobil home, chalet ou résidence mobile doit être restitué en parfait état de propreté. Dans le cas contraire, **une somme de 50€ sera retenue sur la caution.**

Propreté : Les places doivent être tenues propres et en état de fonctionnement. Les dépôts d'ordures sont interdits en dehors des containers. Deux avertissements pour emplacement ou location sales ou dégradés entraînent l'expulsion sans aucun remboursement.

Article 12 : Il appartient au campeur de s'assurer, le camping déclinant toute responsabilité en cas de vol, incendie, intempéries...et en cas d'incident relevant de la responsabilité civile du campeur. Tout oubli d'effet personnel à l'intérieur du camping ne saurait engager la responsabilité de notre établissement La Camping de la Besse.

Article 13 : Les animaux doivent obligatoirement être tenus en laisse. Vous devez pouvoir présenter le carnet de vaccination à jour et le tatouage. Les animaux sont obligatoirement vaccinés contre la rage. Il est interdit de laisser **un animal seul sur un emplacement, attaché ou enfermé dans une voiture ou dans un locatif**. Les chiens considérés comme par le législateur comme dangereux ne sont pas acceptés au sein du camping.

Article 14 : La piscine est ouverte de 10h à 20h. C'est une piscine privée, elle n'est pas surveillée et les enfants sont sous la responsabilité des parents. **Pour les hommes, seuls les slips de bain sont autorisés.**

Article 15 : Durant votre séjour, nos équipes sont à votre disposition pour répondre à vos demandes et résoudre les éventuels dysfonctionnements. Afin de répondre dans les meilleurs délais, toute réclamation ne sera prise en compte dans la seule condition où celle-ci sera formulée par écrit lors de votre séjour.

Article 16 : Aucun remboursement ou dédommagement ne sera saurait être pris en compte dans le cas d'une fermeture temporaire ou saisonnière d'un ou plusieurs services, d'un site, d'un équipement,...liés à un problème technique, climatique, administratif ou législatif, d'un mouvement de grève ou tout autre raison.

Article 17 : En cas de litige, la juridiction compétente sera celle du lieu d'implantation de l'établissement.

Pour les hébergements en locatifs, un dépôt de **garantie de 150€ est exigé à l'arrivée**. Elle est restituée au départ (*), après l'inventaire sous déduction des détériorations et/ou manquants constatés. Une **somme forfaitaire de 50€** sera retenue si la location n'a pas été nettoyée avant votre départ.

(*) Départ les samedis entre 08h00 et 10h00. Pour tout départ en dehors de ces heures, votre caution ne vous sera retournée, par courrier, qu'après la vérification de la location.